Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

LA BIODIVERSITÉ : L'ENGAGEMENT D'UNE NATION, UNE OBLIGATION POUR L'ONTARIO

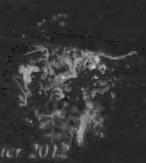

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario | Rapport spécial remis à l'Assemblée législative de l'Ontario | Janvier 2012

[...] penchons-nous

sur les causes premières du déclin de cette diversité et agissons pour l'enrayer. Ajustons nos politiques et nos mentalités pour qu'elles tiennent compte de la véritable valeur des espèces et des habitats. Reconnaissons que la diversité biologique est synonyme de vie -notre vie-, et employons-nous dès aujourd'hui à la protéger, avant qu'il ne soit trop tard.

BAN KI MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 2010

Environmental Commissioner of Ontario

Commissaire à l'environnement de l'Ontario

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissioner

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissaire

Janvier 2012

L'Honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Édifice de l'Assemblée législative, salle 180
Assemblée législative de l'Ontario
Province de l'Ontario
Queen's Park

M. le Président,

En vertu de l'article 58(4) de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, je vous présente le rapport spécial du commissaire à l'environnement de l'Ontario en pièce jointe pour que vous le remettiez à l'Assemblée législative de l'Ontario. Le présent rapport spécial aborde un sujet d'intérêt pour tous les Ontariens, soit la conservation de la biodiversité de la province.

Un objectif majeur de *la Charte des droits environnementaux de 1993* est de protéger et de conserver la diversité biologique, écologique et génétique. Le gouvernement de l'Ontario a le devoir public d'atteindre cet objectif pour le bien des générations actuelles et futures. Bien que le gouvernement soit le premier responsable pour atteindre cet objectif, tous les Ontariens devraient avoir les moyens de faire en sorte qu'il soit atteint d'une façon efficace, ouverte, juste et en temps opportun.

Je publie le rapport spécial pour expliquer aux membres du Parlement provincial et du public la vision du plan d'action stratégique sur la biodiversité de l'Ontario. Ce sujet est d'autant plus important depuis que les Nations Unies ont déclaré que la période de 2011 à 2020 était la « Décennie internationale de la biodiversité ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire à l'environnement de l'Ontario

1075 Bay Street, Suite 605
Toronto, ON M5S 2B1
Tel: (416) 325-3377
Fax: (416)325-3370
1-800-701-6454

Commissaire à l'environnement de l'Ontario

1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Tél: (416) 325-3377
Téléc: (416)325-3370
1-800-701-6454

[...] penchons-nous

sur les causes premières du déclin de cette diversité et agissons pour l'enrayer. Ajustons nos politiques et nos mentalités pour qu'elles tiennent compte de la véritable valeur des espèces et des habitats. Reconnaissons que la diversité biologique est synonyme de vie -notre vie-, et employons-nous dès aujourd'hui à la protéger, avant qu'il ne soit trop tard.

Environmental
Commissioner
of Ontario

Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissioner

Gord Miller, B.Sc., M.Sc.
Commissaire

Janvier 2012

L'Honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Édifice de l'Assemblée législative, salle 180
Assemblée législative de l'Ontario
Province de l'Ontario
Queen's Park

M. le Président,

En vertu de l'article 58(4) de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, je vous présente le rapport spécial du commissaire à l'environnement de l'Ontario en pièce jointe pour que vous le remettiez à l'Assemblée législative de l'Ontario. Le présent rapport spécial aborde un sujet d'intérêt pour tous les Ontariens, soit la conservation de la biodiversité de la province.

Un objectif majeur de *la Charte des droits environnementaux de 1993* est de protéger et de conserver la diversité biologique, écologique et génétique. Le gouvernement de l'Ontario a le devoir public d'atteindre cet objectif pour le bien des générations actuelles et futures. Bien que le gouvernement soit le premier responsable pour atteindre cet objectif, tous les Ontariens devraient avoir les moyens de faire en sorte qu'il soit atteint d'une façon efficace, ouverte, juste et en temps opportun.

Je publie le rapport spécial pour expliquer aux membres du Parlement provincial et du public la vision du plan d'action stratégique sur la biodiversité de l'Ontario. Ce sujet est d'autant plus important depuis que les Nations Unies ont déclaré que la période de 2011 à 2020 était la « Décennie internationale de la biodiversité ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire à l'environnement de l'Ontario

1075 Bay Street, Suite 605
Toronto, ON M5S 2B1
Tel: (416) 325-3377
Fax: (416)325-3370
1-800-701-6454

Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Tél: (416) 325-3377
Téléc: (416)325-3370
1-800-701-6454

TABLE DES MATIÈRES

4 **LE DEVOIR DE L'ONTARIO POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ**

8 NOTRE POSITION EN 2012

10 **LA BIODIVERSITÉ DE L'ONTARIO ET LA *CHARTE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX DE 1993***

12 **LE RÔLE DES MINISTÈRES PROVINCIAUX**

12 MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES (MRN)

14 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MEO)

15 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT (MAML)

16 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES (MDNM)

16 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES (MAAARO)

17 MINISTÈRE DU TOURISME ET DE LA CULTURE (MTC)

17 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (EDU)

18 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTO)

18 MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE (MIO)

19 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE (MEN)

19 MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES (MAA)

21 **CONCLUSION**

22 **ANNEXE 1 :** BUTS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS D'AICHI POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

25 **ANNEXE 2 :** RAPPORTS DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO SUR LA BIODIVERSITÉ.

27 **ANNEXE 3 :** SÉLECTION DE RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO PERTINENTES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

31 **RÉFÉRENCES**

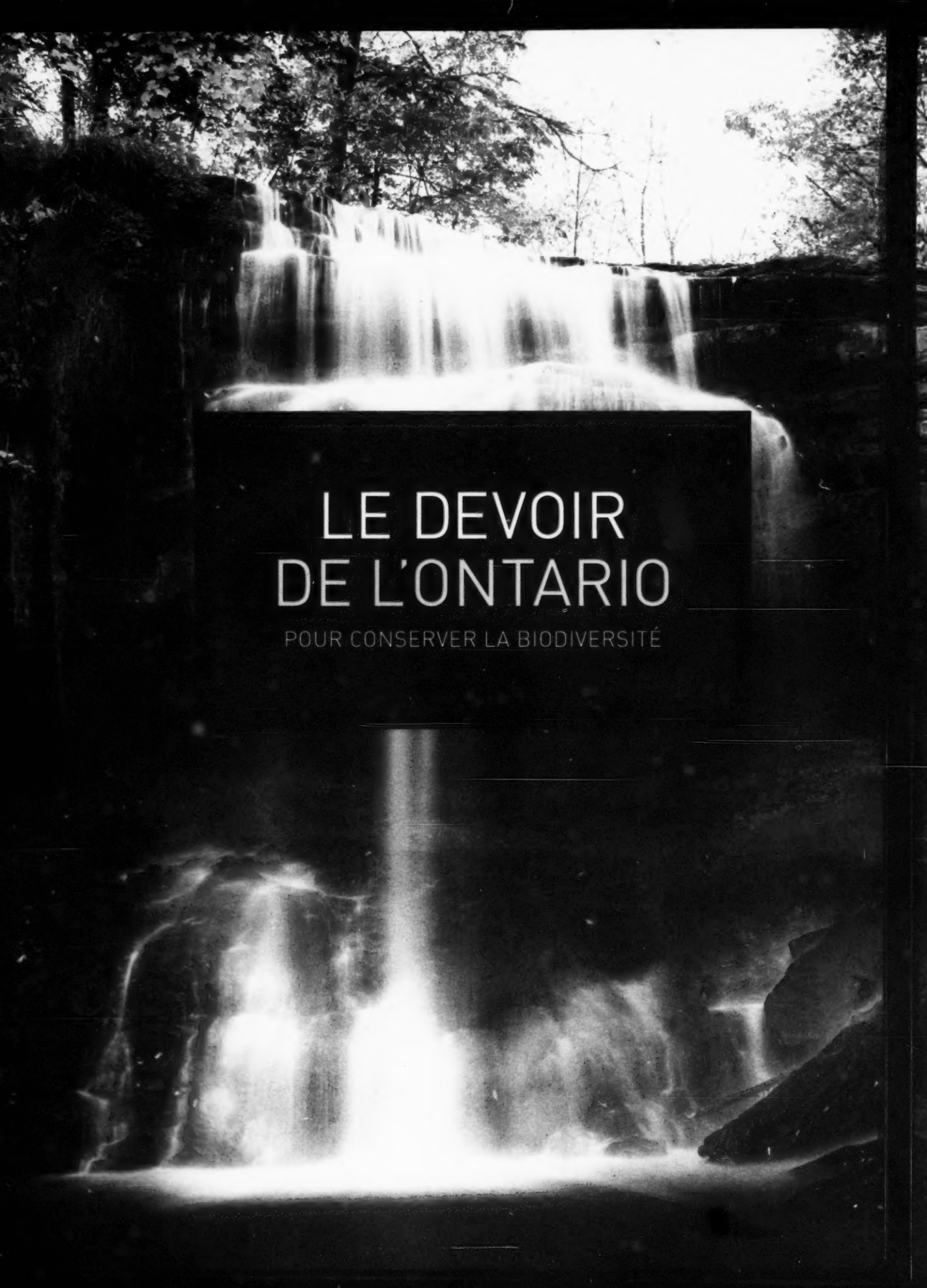

LE DEVOIR DE L'ONTARIO

POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

La diversité biologique, ou la biodiversité, représente **la vie sur la Terre.** Il s'agit de la variété des espèces indigènes et de la richesse des systèmes écologiques qui composent la couche de vie autour de notre planète. La biodiversité de l'Ontario est **inextricablement liée** à la qualité de l'air que nous respirons, de l'eau que nous buvons, des sols desquels nous dépendons pour obtenir notre nourriture ainsi que des terres et des plans d'eau desquels nous dépendons pour y puiser nos ressources naturelles et nos moyens d'existence. Un **consensus scientifique** est d'accord pour dire que les espèces du monde et les écosystèmes desquels ils dépendent sont menacés à l'échelle mondiale[1].

La perte de la biodiversité touche de façon directe l'Ontario. À l'instar du reste du monde, les pires menaces pour la biodiversité dans notre province sont la dégradation des habitats, les changements climatiques, les espèces envahissantes, la surexploitation et la pollution[2]. Le rapport *State of Ontario's Biodiversity* de 2010 arrive à la conclusion que les efforts du gouvernement provincial pour conserver la biodiversité sont de plus en plus nombreux depuis la dernière décennie, mais ils ne suffisent pas à prévenir la perte continuelle[3].

En 1992, on a présenté la Convention sur la diversité biologique au Sommet de la Terre à Rio comme une entente internationale pour conserver la biodiversité et s'engager à en faire une utilisation durable. Une année plus tard, le gouvernement du Canada est devenu le premier pays industrialisé signataire de la convention.

En 1995, le gouvernement de l'Ontario a affirmé son engagement pour conserver la biodiversité aux côtés de toutes les autres provinces et tous les autres territoires[4].En vertu de la Constitution canadienne, le gouvernement de l'Ontario a l'obligation directe d'accomplir les devoirs du Canada décrits dans la Convention sur la diversité biologique.

TABLEAU 1: **Échéanciers provincial, fédéral et international de la politique sur la biodiversité**

INTERNATIONAL ET FÉDÉRAL		ONTARIO
	1991	Rapport du groupe de travail sur la faune, à l'attention du ministre des Richesses naturelles, qui recommande une stratégie sur la biodiversité de l'Ontario.
Sommet de la Terre à Rio : établissement de la Convention sur la diversité biologique (CDB).	**1992**	
Le gouvernement du Canada devient signataire de la CDB.	**1993**	
Le gouvernement du Canada publie une stratégie fédérale sur la biodiversité et incite toutes les provinces et tous les territoires à créer leur propre stratégie.	**1995**	Le gouvernement de l'Ontario s'engage publiquement à conserver la biodiversité et à en faire un usage durable, mais il ne lance aucune action précise.
Publication du document *Perspectives mondiales de la diversité biologique*; premier résumé de l'état mondial de la diversité biologique.	**2001**	
Les pays promettent de réduire considérablement le taux de perte de biodiversité avant 2010.	**2002**	Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) recommande que le ministère des Richesses naturelles (MRN) crée une stratégie sur la biodiversité pour la province.
	2003	Le CEO encourage le MRN à formuler des stratégies ciblées sur les secteurs protégés, les caractéristiques du patrimoine naturel, les espèces envahissantes et les espèces en péril.
Publication du rapport *Évaluation des écosystèmes pour le millénaire*.	**2005**	Le MRN publie le document *Protecting What Sustains Us: Ontario's Biodiversity Strategy* pour orienter les actions des cinq prochaines années.
Publication du rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 2*; évaluation de la situation, des tendances et des stimuli importants liés à la perte de la biodiversité.	**2006**	
	2008	Le CEO recommande que tous les ministères prescrits conçoivent des plans d'action détaillés qui précisent les mesures qu'ils prendront pour conserver la biodiversité.
Le gouvernement du Canada indique que les progrès partout au pays varient. Des efforts renouvelés sont nécessaires.	**2009**	Le CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario définisse une responsabilité législative pour surveiller l'état de la biodiversité de la province et faire rapport à ce sujet.
Publication du rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3*; les cibles de 2010 ne sont pas complètement atteintes. Des efforts renouvelés sont nécessaires.	**2010**	La Stratégie de la biodiversité de l'Ontario expire. Le CEO recommande que le MRN mène l'élaboration d'une nouvelle stratégie repensée sur la biodiversité pour le gouvernement de l'Ontario.
Les pays se sont rencontrés à Nagoya au Japon : 20 objectifs sur la biodiversité sont fixés pour l'année 2020 (« objectifs d'Aichi »); on encourage les gouvernements infranationaux à agir.		
	2011	L'Ontario Biodiversity Council conçoit une nouvelle stratégie sur la biodiversité sans engagement officiel du gouvernement; le MRN déclare qu'il n'est pas directement responsable du contenu de la stratégie.
Publication prévue du rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 4*.	**2015**	
Date butoir pour atteindre les objectifs d'Aichi.	**2020**	

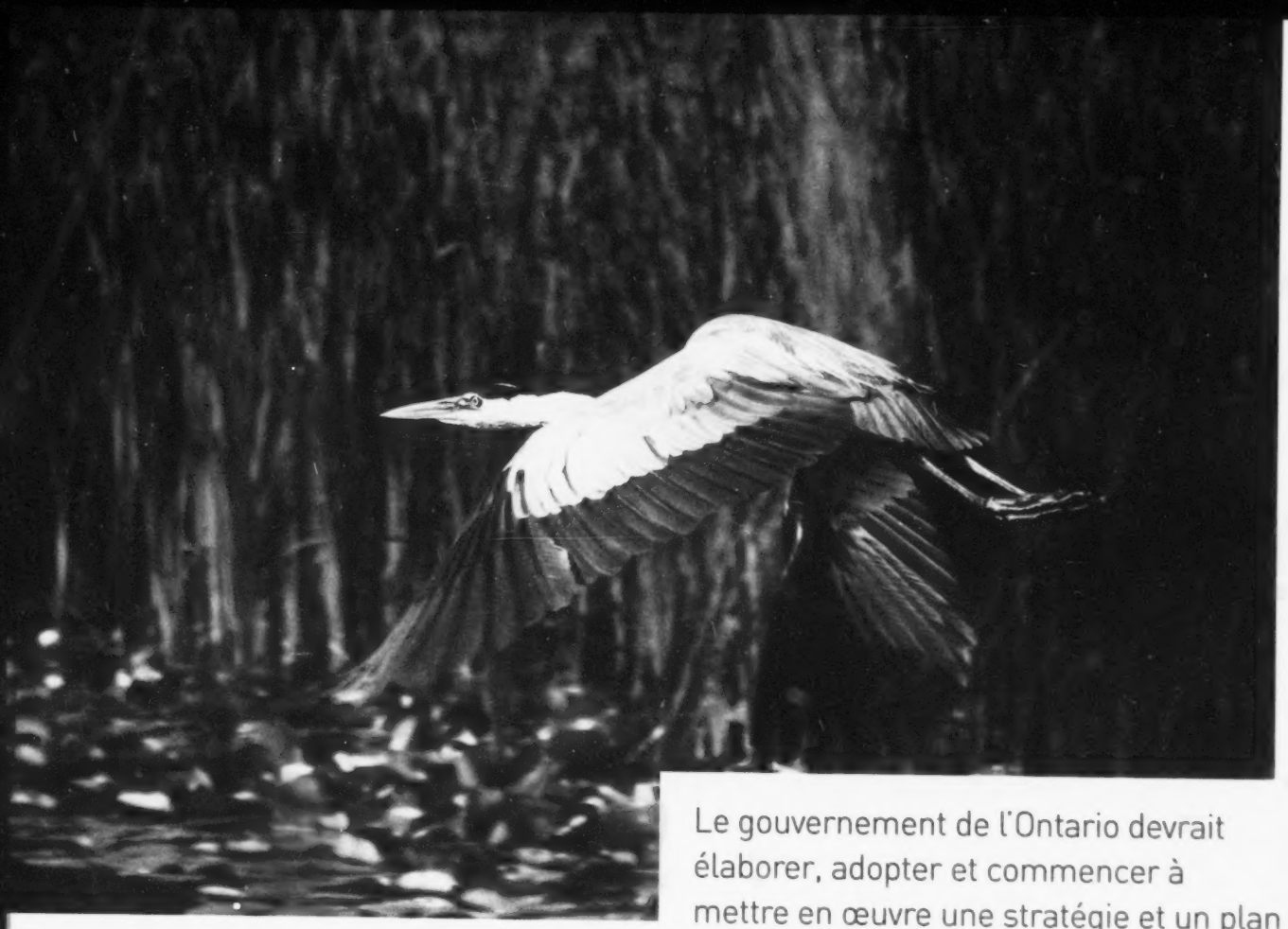

Le gouvernement de l'Ontario devrait élaborer, adopter et commencer à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 17

Le système gouvernemental du Canada a remis aux provinces et aux territoires presque toutes les responsabilités sur la gestion et la réglementation de la biodiversité de notre pays[5].

En 2010, presque tous les pays sur la Terre se sont rencontrés à Nagoya au Japon pour tracer le chemin à venir[6]. Par conséquent, la collectivité internationale s'est entendue pour fixer 20 cibles de conservation de la biodiversité qui devront être atteintes d'ici 2020 (ce sont les « objectifs d'Aichi », voir l'annexe 1). Les obligations du Canada en vertu de la Convention sur la diversité biologique reposent directement sur les épaules des provinces et des territoires. Les efforts pour mettre un terme à la perte de la biodiversité doivent être mis en œuvre à l'échelle provinciale.

Le présent rapport spécial a pour but de mettre en relief la nature des obligations du gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait aux objectifs d'Aichi. Plus particulièrement, ce rapport vise à lancer le dialogue pour savoir comment aborder ces objectifs pour que les ministères provinciaux de l'Ontario puissent les utiliser.

En 2015, les pays du monde entier feront le point sur nos progrès visant à atteindre les 20 objectifs d'Aichi. Il est impératif que l'Ontario suive la cadence des efforts partout au pays et dans le monde. Par exemple, la province du Nouveau-Brunswick[7] possède une stratégie sur la biodiversité que son gouvernement provincial a créée pour coordonner les actions entre ses propres ministères.

Le gouvernement de l'Ontario doit reconnaître les difficultés qui se dressent sur sa route. Il doit agir dans l'intérêt du public et progresser, puisque la perte de la biodiversité a d'importantes répercussions sur presque tous les secteurs de la société. Notre gouvernement doit faire des choix difficiles, mais raisonnables, sur la façon dont il accordera la priorité aux efforts de conservation de la biodiversité. L'Ontario ne peut pas nier les obligations qui lui incombent.

Notre position en 2012

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) a, au cours de la dernière décennie, indiqué dans de nombreux rapports qu'il a présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario qu'il est de l'intérêt provincial de conserver la biodiversité, et il s'agit aussi d'une responsabilité gouvernementale (voir les annexes 2 et 3)[8]. En 2010, le CEO a recommandé à l'Assemblée législative de l'Ontario que le ministère des Richesses naturelles mène l'élaboration d'une nouvelle stratégie sur la biodiversité repensée pour le gouvernement de l'Ontario (voir le tableau 1)[9].

Le gouvernement de l'Ontario possédait un plan quinquennal, soit la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, qui a pris fin en 2010[10]. L'Ontario Biodiversity Council, un ensemble d'intervenants externes, a créé une stratégie renouvelée sur la biodiversité en 2011 pour combler la lacune politique gouvernementale. Cependant, le gouvernement de l'Ontario a pris de la distance par rapport à cette stratégie en choisissant de ne pas avoir d'autorité dans la prise de décision sur l'élaboration ou le contenu[11].

Bien que le ministère des Richesses naturelles ait suggéré qu'il répondra à cette stratégie renouvelée, il n'existe à l'heure actuelle aucun plan d'action pour articuler l'engagement du gouvernement et conserver la biodiversité. Le fait de simplement réagir aux efforts bien intentionnés des intervenants serait largement insuffisant et ne représenterait pas la bonne marche à suivre pour le gouvernement de l'Ontario.

Le gouvernement de l'Ontario doit s'approprier le projet, posséder un plan stratégique pour atteindre les objectifs d'Aichi et agir. Un discours ne suffit pas.

LA BIODIVERSITÉ DE L'ONTARIO ET LA *CHARTE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX DE 1993*

L'Ontario a à sa disposition un outil puissant pour faire de la conservation de la biodiversité un courant prédominant. Il y a près de deux décennies, le gouvernement de l'Ontario a eu la prévoyance d'adopter l'une des lois les plus novatrices sur la planète qui allie protection de l'environnement et participation du public dans la prise de décision. La *Charte des droits environnementaux de 1993* précise que les habitants de l'Ontario partagent un objectif commun pour protéger, conserver et restaurer le milieu naturel pour le bien des générations actuelles et à venir[12]. De plus, l'un de ses objectifs explicites est d'arriver à protéger et à conserver la diversité biologique, écologique et génétique de l'Ontario.

La collectivité mondiale reconnaît le fait que la prise de décision devrait refléter les valeurs de la biodiversité et que le public devrait avoir le moyen d'y participer de façon significative[13]. Les gouvernements partout sur la planète cherchent maintenant un mécanisme. Pour sa part, l'Ontario est chanceux d'en avoir un. La *Charte des droits environnementaux de 1993* embrasse ces valeurs et donne au gouvernement de l'Ontario le moyen d'engager la participation du public dans la responsabilité partagée visant à conserver la biodiversité de la province.

Treize ministères prescrits ont la chance de tirer pleinement avantage de la *Charte des droits environnementaux de 1993*[14]. Certains de ces ministères, comme le ministère des Richesses naturelles, ont des responsabilités évidentes pour conserver la biodiversité de la province. D'autres ministères jouent un rôle plutôt subtil pour faire en sorte d'accomplir les responsabilités élargies du gouvernement de l'Ontario en matière de conservation de la biodiversité.

Ensemble, les efforts de ces ministères peuvent avoir une meilleure portée que des actions isolées. La création d'un plan stratégique signalerait ouvertement l'engagement du gouvernement de l'Ontario dans la conservation de la biodiversité tout en définissant une vision globale sur les étapes à franchir d'ici la fin de la présente décennie.

LE RÔLE DES MINISTÈRES PROVINCIAUX

Le gouvernement de l'Ontario a besoin d'un plan stratégique intégré capable de coordonner les actions de tous les ministères pertinents et de les faire travailler ensemble pour atteindre l'objectif à long terme de réussir à conserver la biodiversité de notre province[15]. Une méthode unie pour tous les gouvernements n'est pas seulement bonne pour la biodiversité. Elle représente aussi une utilisation efficiente et efficace des ressources gouvernementales[16]. Un travail d'équipe sur les politiques et les programmes gouvernementaux premettrait de les rendre complémentaires au lieu de reproduire les mêmes principes.

Apparemment, les ministères ne connaissent pas leurs obligations en vertu de la Convention sur la diversité biologique. La responsabilité de la biodiversité de l'Ontario a été reléguée en grande partie au ministère des Richesses naturelles. Le fait d'ignorer la problématique et de ne pas savoir qui en a la reponsabilité est l'obstacle le plus important à ce jour en Ontario à l'élaboration de politiques efficaces sur la conservation de la biodiversité.

Ministère des Richesses naturelles | MRN

Le MRN a la chance de jouer un rôle central pour le gouvernement de l'Ontario et de mener les actions pour conserver la biodiversité de la province. Le ministère peut faire office d'organisateur important pour l'ensemble du gouvernement et rassembler les programmes dispersés des autres ministères. Selon le MRN, son mandat actuel consiste à « faire office de leader provincial et à superviser la conservation de la biodiversité de l'Ontario[17] ».

Le ministère agit à titre d'intendant pour toutes les terres de la Couronne en Ontario, ce qui représente 87 % du territoire de la province. De plus, il coordonne la protection du patrimoine naturel dans le Sud de l'Ontario sur les terres publiques et privées[18]. Le MRN est également responsable de gérer l'ensemble des zones protégées de l'Ontario, de travailler avec les Premières nations pour protéger plus de la moitié du Grand Nord et de superviser la durabitlité des forêts de la Couronne partout dans la province.

Le MRN a la responsabilité de la gestion des poissons et de la faune de la province, y compris de la recherche scientifique, de la surveillance et de l'évaluation. Par exemple, le ministère coordonne des actions au sein du gouvernement pour protéger les espèces en péril et les rétablir. Récemment, le MRN a aussi joué le rôle de premier plan dans une concertation interministérielle visant à combattre les espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace considérable pour nombre de plantes et d'animaux indigènes[19].

Le MRN travaille avec les 36 offices de protection de la nature de l'Ontario. Ces organismes sont souvent en première ligne pour conserver la biodiversité provinciale. Par exemple, en 2010, les offices de protection de la nature ont planté 2,9 millions d'arbres et ils ont remis aux propriétaires des subventions pour un total de 1,4 million afin de mener à bien 478 projets de remise en état et de restauration des habitats[20]. Le MRN pourrait gonfler le soutien qu'il verse à ces organismes pour faire progresser leur précieux travail dans les milieux locaux.

Le MRN devrait faire en sorte que :

- ***au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures soient conservées grâce à des réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées et qu'elles soient intégrées dans l'ensemble du paysage.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 11

- ***le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, soit réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et que la dégradation et la fragmentation des habitats soient sensiblement réduites.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 5

- ***l'extinction d'espèces menacées connues soit évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, soit amélioré et maintenu.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 12

- ***les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction soient identifiées et classées en ordre de priorité, que les espèces prioritaires soient contrôlées ou éradiquées et que des mesures soient en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 9

Compte tenu de toutes ces responsabilités primordiales, le MRN est le choix naturel qui s'impose pour mener un plan d'action stratégique et conserver la biodiversité de l'Ontario. De plus, il a le mandat clair de le faire. Il ne tient qu'au gouvernement de l'Ontario de munir le MRN des bons outils pour qu'il puisse s'acquitter de cette responsabilité.

Ministère de l'Environnement | MEO

Le MEO a de nombreuses responsabilités qui ont une incidence directe sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Ontario. Le ministère cherche à obtenir des « résultats dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des substances toxiques ainsi que dans la protection de l'eau et des aires naturelles tout en soutenant l'innovation et en permettant de bâtir une économie durable[21]. » Le MEO peut jouer un rôle indispensable dans l'approche globale du gouvernement de l'Ontario même si nombre de ses responsabilités n'ont pas été conçues en fonction de la conservation de la biodiversité.

Le MEO devrait faire en sorte que :

- ***la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone soit améliorée pour participer ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 15
- ***les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, soient restaurés et sauvegardés.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 14
- ***la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, soit ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.*** ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 8

La perte de la biodiversité et les changements climatiques sont les crises environnementales mondiales les plus criantes de notre ère. Les actions du gouvernement contre l'une de ces crises devraient, le cas échéant, être délibérément complémentaires à celles lancées contre une autre crise. Le MEO a assumé un rôle de leader au sein du gouvernement en matière de changements climatiques grâce au document intitulé *Faire Face au changement climatique : Stratégie d'adaptation et plan d'action de l'Ontario 2011 - 2014*. S'il était résolument mis en œuvre, il pourrait être un point important du plan d'action stratégique pour la biodiversité[22].

Le MEO est le ministère provincial au centre de la mise en œuvre de *l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs, 2007*[23]. L'ACO de 2007 précise que le Canada et l'Ontario termineront et mettront en œuvre les plans binationaux de conservation de la biodiversité des Grands Lacs[24]. Certains de ces plans de conservation de la biodiversité ont été créés. Si le MEO menait la mise en œuvre, il pourrait jouer un rôle majeur dans la conservation de la biodiversité des Grands Lacs.

Il est essentiel de réglementer la pollution pour freiner la perte de la biodiversité. Le MEO a à sa disposition de nombreux outils pour contrer cette menace. Par exemple, une année après qu'on ait interdit en Ontario l'utilisation de la plupart des pesticides à des fins esthétiques, le ministère déclarait une réduction de jusqu'à 97 % de certains produits chimiques toxiques dans les cours d'eau échantillonnés qui menaçaient les invertébrés aquatiques et les poissons[25]. Il faut s'appuyer sur ces succès pour générer d'autres réussites.

Ministère des Affaires municipales et du Logement | MAML

Le MAML est le ministère provincial au centre de l'aménagement des terres privées en Ontario. Il occupe la place de choix pour se servir d'une vue d'ensemble, particulièrement pour le Sud de l'Ontario, et prévoir l'aménagement du territoire pour les décennies à venir. De plus, puisque le MAML agit à titre de guichet unique d'autorisation à l'échelle provinciale en matière de planification, il a la chance de faire en sorte que les demandes de planification et les politiques municipales tiennent compte de la biodiversité à l'échelle communautaire.

Le MAML devrait :

- ***intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification.***
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 2

- ***éliminer, réduire progressivement ou réformer les subventions néfastes pour la diversité biologique afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables et élaborer des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique par les municipalités.***
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 3

Les décisions sur l'aménagement du territoire ont une incidence considérable sur la biodiversité. La Déclaration de principes provinciale de 2005 (DPP) du MAML est une série de politiques qui donnent une orientation sur les questions d'intérêt provincial liées à l'aménagement du territoire. À l'heure actuelle, la conservation du patrimoine naturel est une question d'intérêt provincial[26], mais elle est souvent en concurrence avec d'autres priorités provinciales[27].

Le MAML a la chance de renforcer les politiques sur l'aménagement du territoire pour protéger la biodiversité grâce à la révision en cours de sa DPP ainsi qu'à la révision imminente en 2015 des plans de l'escarpement du Niagara, de la ceinture de verdure et de conservation de la moraine d'Oak Ridges. Par exemple, le MAML peut explorer les modifications potentielles à apporter à la DPP selon lesquelles les municipalités devraient cibler des systèmes du patrimoine naturel et les protéger dans leurs plans officiels. L'idéal serait d'avoir un système du patrimoine naturel global pour guider ces actions dans le Sud de l'Ontario[28]. Le ministère a aussi la capacité de soutenir de façon tangible les actions des municipalités. Par exemple, la ville du Grand Sudbury a fait preuve d'innovation lorsqu'elle a créé sa propre stratégie localisée sur la biodiversité[29].

Ministère du Développement du Nord et des Mines | MDNM

Le MDNM est responsable du secteur minier provincial, y compris des pratiques d'exploitation minière sans danger pour l'environnement et de la réhabilitation des terrains miniers[30]. Il joue également, aux côtés du MIO, un rôle de premier plan pour orienter la prise de décision locale partout en province grâce au Plan de croissance du Nord de l'Ontario. Le MDNM continue de surveiller l'exploitation minière dans le Grand Nord, particulièrement dans le secteur du Cercle de feu, et il devrait travailler en collaboration avec le MRN pour faire de la protection de la biodiversité une priorité au moment de déterminer où lancer les exploitations minières.

Le MDNM devrait faire en sorte que :

- *les répercussions du développement et de l'exploitation minière soient maintenues bien en deçà des limites écologiques sûres.* ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 4

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales | MAAARO

Les trois priorités stratégiques du MAAARO sont d'avoir des secteurs agricoles et alimentaires florissants, des collectivités rurales fortes ainsi que des aliments sécuritaires, des animaux et un milieu en santé[31]. Par exemple, le Programme des plans agroenvironnementaux du ministère offre des subventions pour les projets admissibles susceptibles d'améliorer la conservation de la biodiversité dans bon nombre des 57 000 fermes ontariennes[32]. Le MAAARO peut aussi proposer d'autres mesures incitatives pour les produits et services écologiques sur les terres agricoles en développant son projet pilote de Services de diversification des modes d'occupation des sols.

Le MAAARO devrait :

- *voir à ce que les zones agricoles soient gérées d'une manière durable, afin de conserver la diversité biologique.* ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 7

- *faire en sorte de préserver la diversité génétique des plantes cultivées ainsi que des animaux d'élevage et domestiques et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.* ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 13

Le ministère a à sa disposition de nombreux autres outils de ce genre qui ont une incidence directe sur la biodiversité, notamment la régulation des matières polluantes grâce à la gestion des éléments nutritifs et l'amélioration des terres humides grâce aux travaux municipaux de drainage[33]. En partenariat avec le MEO et le MRN, le ministère peut faire beaucoup de choses pour conserver la biodiversité de l'Ontario au moyen des actions qu'il lance dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO). De plus, le MAAARO devrait tenir compte d'une importante responsabilité qu'est l'intendance de la diversité génétique des terres agricoles et des animaux d'élevage.

Ministère du Tourisme et de la Culture | MTC

Plusieurs occasions s'offrent au MTC pour qu'il s'engage à conserver la biodiversité de l'Ontario, en particulier au moyen des nombreuses agences, commissions et des nombreux conseils qu'il supervise. Par exemple, la Fondation Trillium de l'Ontario propose des subventions pour l'environnement aux échelles de la collectivité et de la province. Elle possède aussi un Fonds pour l'avenir qui met l'accent sur le leadership dans le secteur de l'environnement et l'acquisition de compétences en matière d'économie verte[34]. De plus, le ministère supervise la Fiducie du patrimoine ontarien qui joue un rôle essentiel grâce à son Programme d'acquisition et d'intendance des terres dans le cadre du programme Espaces naturels[35].

Le MTC devrait :

- *intégrer les valeurs de la diversité biologique dans ses processus de planification, de subvention et de déclaration.* ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 2

D'autres agences et commissions du MTC, notamment les Royal Botanical Gardens, le Musée royal de l'Ontario, Science Nord, le Centre des sciences de l'Ontario, la Commission des parcs du Niagara et la Commission des parcs du Saint-Laurent, font aussi beaucoup de choses en matière d'éducation environnementale. Le MTC peut, grâce à un leadership et à un financement renouvelé, aider ses agences à participer davantage à la conservation et à l'éducation et respecter l'objectif provincial pour maintenir la biodiversité de l'Ontario.

Ministère de l'Éducation | EDU

L'EDU est l'administrateur de l'éducation primaire et secondaire publique en Ontario et il peut avoir une incidence sur la conservation de la biodiversité de plusieurs façons. Le ministère est responsable de créer et de donner les programmes scolaires à la majorité des étudiants de l'Ontario. S'il ajoute à ses programmes scolaires des cours sur la biodiversité et en plein air, il donnerait aux étudiants des connaissances sur le monde naturel, il les sensibiliserait à cet aspect, il pourrait moduler des comportements et orienter des carrières en durabilité environnementale.

L'EDU devrait faire en sorte que :

- *tous les étudiants de l'Ontario soient conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.*
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 1

Le gouvernement a versé du financement aux écoles de l'Ontario qui ont produit davantage d'énergie renouvelable, amélioré l'efficacité énergétique et utilisé des technologies novatrices. Le ministère pourrait s'appuyer sur ce travail pour rédiger des politiques qui encouragent les écoles à améliorer l'habitat de la biodiversité et à réduire les répercussions environnementales au moyen par exemple de toits verts et d'autres végétaux intégrés aux immeubles.

Ministère des Transports | (MTO)

Le MTO joue un rôle primordial pour restaurer la connectivité des écosystèmes et aborder le problème de la fragmentation des habitats en Ontario qui appauvrit la biodiversité. Par exemple, les animaux sauvages sont impliqués dans 1 collision de véhicule motorisé sur 17 dans la province. Cette statistique ne tient pas compte d'innombrables petites espèces qui aboutissent sous les roues des voitures[36]. Une composante importante du mandat du MTO consiste à « intégrer le principe de durabilité au processus décisionnel, aux programmes, aux politiques et aux activités du ministère en mettant en œuvre la stratégie du ministère en matière de durabilité et en poursuivant les activités de sensibilisation »[37].

Le MTO devrait :

- ***intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification des transports pour préserver les écosystèmes bien reliés dans l'ensemble du paysage.***

ADAPTATION DES OBJECTIFS D'AICHI 2 ET 11

Le ministère compte un certain nombre de projets pilotes pour éviter les collisions entre les voitures et la faune. Il construit par exemple des passages fauniques par-dessus les routes et des systèmes de détection de la faune pour avertir les conducteurs de la présence de gros animaux. Une autre occasion pour le MTO réside dans la modernisation des ponceaux et des ponts pour améliorer explicitement la connectivité entre les habitats et faire la promotion de la biodiversité aquatique[38].

L'important projet du MTO, Écologisation des emprises routières, qui a permis de planter 290 000 arbres dans le Sud de l'Ontario sur les terres adjacentes aux autoroutes et près d'elles en 2010 et en 2011 pourrait être appliqué ailleurs. Plusieurs occasions inexploitées sont à la portée du MTO pour qu'il tienne compte de la biodiversité lorsqu'il entretient et planifie le réseau de transport de l'Ontario.

Ministère de l'Infrastructure | MIO

Il est primordial que le MIO tienne compte de la biodiversité dans ses activités, car il s'occupe de la planification de l'infrastructure et de l'établissement des priorités pour l'ensemble du gouvernement de l'Ontario[39]. Au lieu de prévoir de grosses conduites et une infrastructure en béton, le MIO a la chance d'ajouter un complément, soit une infrastructure « verte », aux méthodes actuelles. Les caractéristiques naturelles, comme les forêts urbaines et les terres humides, produisent des services écologiques que l'on peut exploiter pour répondre à de nombreux besoins, notamment celui de gérer les eaux de ruissellement, tout en soutenant la biodiversité.

Le MIO devrait :

- ***créer et mettre en application des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique au moyen de l'infrastructure verte.***

ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 3

Ministère de l'Énergie | MEN

La planification à long terme du MEN pour économiser l'énergie et profiter davantage de l'énergie renouvelable facilitera les progrès vers les cibles gouvernementales de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ultimement, cette réalisation sera profitable pour la biodiversité de l'Ontario[40]. Cependant, l'infrastructure de l énergie, y compris celle pour l'énergie renouvelable, peut modifier le paysage ainsi que les habitats desquels les espèces dépendent[41]. La promotion de l'économie d'énergie permet d'une part de diminuer le besoin de construire une infrastructure d'approvisionnement énergétique et d'autre part d'éviter les répercussions sur la biodiversité. De plus, les sociétés d'État que le ministère supervise, comme Ontario Power Generation[42] et Hydro One[43], pourraient s'appuyer sur les efforts en cours pour s'associer à d'autres organismes, conserver la biodiversité et réaliser des projets d'intendance.

Le MEN devrait

- ***intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification.***
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 2

- ***faire en sorte que la consommation provinciale d'énergie et ses incidences soient maintenues bien en deçà des limites écologiques sûres.***
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 4

Ministère des Affaires autochtones | MAA

Le MAA a le mandat de faire la promotion dans tous les ministères de la collaboration et de la coordination des programmes et des politiques autochtones[44]. Son rôle est de travailler en collaboration avec d'autres ministères sur des projets stratégiques de politiques, notamment celles sur l'énergie verte, sur les mines et la foresterie et sur la planification du Grand Nord. Le ministère devrait saisir l'occasion qu'offre ce mandat unique de faire la promotion, dans tous les secteurs, des connaissances traditionnelles des peuples autochtones sur la biodiversité et pertinentes en matière de conservation.

Le MAA devrait faire en sorte que :

- ***les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés autochtones qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques soient respectées et pleinement intégrées à un plan stratégique sur la biodiversité avec la participation entière et effective des communautés autochtones.***
  ADAPTATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 18

CONCLUSION

Nous partageons tous la responsabilité de conserver la biodiversité. Les collectivités, les entreprises, les organismes non gouvernementaux, les municipalités et le gouvernement fédéral ont tous des rôles importants à jouer pour stopper l'appauvrissement de la biodiversité. Cependant, le gouvernement de l'Ontario joue un rôle indispensable et il ne peut pas être absent. Il est impératif que le gouvernement provincial guide la réponse de l'Ontario dans cette crise aiguë.

La conservation de la biodiversité touche d'innombrables secteurs d'activité du gouvernement de l'Ontario. Il n'est pas seulement bon pour la biodiversité de prendre la responsabilité et d'avoir un plan. Il s'agit aussi d'une utilisation efficiente et efficace des ressources du gouvernement. Il ne s'agit pas nécessairement de faire de nouvelles choses, mais de faire mieux ce que nous faisons déjà.

Le gouvernement de l'Ontario a besoin de sensibiliser ses ministères à leurs propres obligations en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Une méthode unie pour l'ensemble du gouvernement, menée par le ministère des Richesses naturelles, permettrait à différents programmes gouvernementaux de prendre appui sur les efforts et les réussites des autres pour atteindre un but commun. Aucun ministère ne peut aborder ce problème seul.

La façon dont nous gérons la crise de la biodiversité sera un héritage que nous laisserons aux prochaines générations. Nous devons suivre la cadence des efforts en cours partout dans le monde pour régler l'une des difficultés les plus grandes de notre temps.

Le gouvernement de l'Ontario a besoin d'un plan d'action stratégique pour conserver, protéger et rétablir la diversité biologique de notre province.

Annexe 1

Buts stratégiques et objectifs d'Aichi pour la diversité biologique[45]

Le 5 juin 1992, la Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de la Terre à Rio). À l'heure actuelle, 193 pays, dont le Canada, ont signé la convention[46]. Ses objectifs sont « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris l'accès approprié à ces ressources et le transfert adéquat des technologies pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, et en assurant un financement adéquat[47] ».

En octobre 2010, les signataires de la Convention, y compris le Canada, se sont réunis à Nagoya au Japon et ils se ont convenu d'accomplir les buts et les objectifs ci-dessous.

BUT STRATÉGIQUE A

Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.

OBJECTIF 1	D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
OBJECTIF 2	D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
OBJECTIF 3	D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
OBJECTIF 4	D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

BUT STRATÉGIQUE B

Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

OBJECTIF 5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
OBJECTIF 6	D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.
OBJECTIF 7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
OBJECTIF 8	D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.
OBJECTIF 9	D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
OBJECTIF 10	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

BUT STRATÉGIQUE C

Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

OBJECTIF 11	D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
OBJECTIF 12	D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
OBJECTIF 13	D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socioéconomique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

BUT STRATÉGIQUE D

Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

OBJECTIF 14 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

OBJECTIF 15 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

OBJECTIF 16 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

BUT STRATÉGIQUE E

Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

OBJECTIF 17 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

OBJECTIF 18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

OBJECTIF 19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

OBJECTIF 20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Annexe 2

Rapports du commissaire à l'environnement de l'Ontario sur la biodiversité

Il y a une décennie, le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) a lancé un effort concerté pour faire de la conservation de la biodiversité un élément important de la politique environnementale ontarienne. Le CEO croit fermement que la conservation de la biodiversité est l'un des enjeux les plus pressants de notre ère et que le gouvernement de l'Ontario a la responsabilité d'agir.

2001/2002 Rapport annuel du CEO	Le CEO a recommandé que le ministère des Richesses naturelles (MRN) crée une stratégie provinciale sur la biodiversité en consultation avec les ministères concernés, les municipalités et les intervenants. De plus, le CEO a bien expliqué que le MRN devrait lancer une évaluation exhaustive des politiques ontariennes en vigueur, des règlements et des lois, et apporter les changements adéquats pour conserver la biodiversité de la province. Le MRN a répondu qu'il n'était pas obligé de créer une stratégie provinciale sur la biodiversité et qu'il n'avait pas l'intention de le faire.
2002/2003 Rapport annuel du CEO	À partir de sa demande visant à créer une stratégie provinciale sur la biodiversité décrite dans son rapport annuel précédent, le CEO a encouragé le MRN à élaborer une série de stratégies provinciales intégrées pour régler les problèmes importants liés à la biodiversité. Ces stratégies devaient cibler des secteurs précis où il fallait agir pour conserver la biodiversité, c'est-à-dire conserver les zones protégées ainsi que les fonctions et les caractéristiques du patrimoine naturel, protéger les espèces en péril et aborder la menace des espèces envahissantes. Cette méthode permettait aussi d'utiliser les ressources gouvernementales efficacement. Une fois de plus, le MRN a choisi de ne pas agir.
2004/2005 Rapport annuel du CEO	En 2004, le MRN s'est finalement engagé à rédiger une stratégie sur la biodiversité et il l'a publiée l'année suivante. Le rapport annuel s'est penché sur la stratégie. Le CEO a émis un sérieux avertissement voulant qu'une stratégie réussie sur la biodiversité décrive clairement les responsabilités de tous les ministères concernés, les actions décisives, les objectifs quantifiables ainsi que l'échéancier. Le CEO a aussi suggéré qu'une stratégie réussie devait cibler les programmes, les politiques et les lois à réviser pour atteindre ces objectifs.
2005/2006 Rapport annuel du CEO	Le rapport annuel de 2005-2006 présente une revue détaillée de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario publiée en 2005. Le CEO a félicité le MRN d'avoir finalement reconnu le fait que la conservation de la biodiversité de l'Ontario est l'une de ses responsabilités. Cependant, le CEO a précisé qu'une stratégie réussie sur la biodiversité ne devrait pas tenter de plaire à tout le monde. Elle devrait d'abord et avant tout se concentrer à conserver la biodiversité. Le CEO a également dit que le gouvernement de l'Ontario doit faire en sorte que ce nouveau projet produise des actions concrètes qui conservent de façon tangible la biodiversité de la province. Si cette stratégie s'avère être un simple discours, ce serait une perte tragique.

2008/2009
Rapport annuel du CEO

Le rapport annuel de 2008-2009 met en évidence le besoin d'agir davantage pour conserver la biodiversité de l'Ontario. Le CEO a souligné un manque flagrant de nouveaux projets à la suite de ceux qui ont été annoncés en 2005 ou avant. Notamment, le CEO croit que cette inertie était attribuable à un financement insuffisant et à une lacune en ressources humaines. Bon nombre des petites étapes que le gouvernement a franchies lui ont permis de remettre les responsabilités sur les épaules de tierces parties, comme des organismes non gouvernementaux ou des comités de bénévoles. En somme, le CEO est profondément préoccupé par le manque d'actions délibérées, systématiques et coordonnées de la part du gouvernement pour conserver la diversité biologique de l'Ontario.

2009
Rapport spécial du CEO

En mars 2009, le CEO a remis à l'Assemblée législative de l'Ontario un rapport spécial intitulé *La dernière ligne de défense : Analyse des nouveaux mécanismes de protection des espèces en péril de l'Ontario*. Ce rapport spécial proposait au gouvernement de l'Ontario une série de recommandations pour renforcer son cadre législatif, stratégique et d'élaboration de programmes pour protéger et restaurer les espèces en péril de la province. La première recommandation de ce rapport spécial était que le gouvernement de l'Ontario établisse une responsabilité législative pour surveiller et signaler l'état de la biodiversité provinciale.

2009/2010
Rapport annuel du CEO

Le rapport annuel montre les liens entre les changements climatiques et la perte de la biodiversité et il signale que les changements climatiques modifieront radicalement l'écologie de l'Ontario d'ici la fin du XXI[e] siècle. Il met aussi en évidence que la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario de 2005, un plan quinquennal, est arrivée à échéance et que le gouvernement de l'Ontario ne s'est pas engagé dans les années à venir à aborder ce problème d'importance mondiale. Le CEO a officiellement recommandé que le ministère des Richesses naturelles orchestre la création d'une nouvelle stratégie repensée de la biodiversité pour l'Ontario. Il va sans dire que cette stratégie devra aussi préciser les programmes, politiques et lois de l'ensemble du gouvernement qui devront faire l'objet d'une révision dans le but d'atteindre les objectifs établis. Le rapport annuel remarque que la conservation de la biodiversité est sans contredit une responsabilité partagée de tous, mais que le gouvernement de l'Ontario doit stipuler de quelle façon il va réagir systématiquement à la perte de la biodiversité de la province.

Annexe 3

Sélection de recommandations du commissaire à l'environnement de l'Ontario pertinentes pour la protection de la biodiversité

Dans chaque rapport annuel, le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) formule plusieurs recommandations pour les ministères en fonction des sujets de l'année. Les ministères ont mis en action certaines des recommandations suivantes du CEO. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les rapports annuels et spéciaux du CEO aux adresses suivantes : *www.eco.on.ca* ou *www.ecoissues.ca*.

RESPONSABILITÉ ET FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT

2009/2010 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le ministère des Richesses naturelles (MRN) orchestre la création d'une nouvelle stratégie repensée de la biodiversité pour le gouvernement de l'Ontario.
2007/2008 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que tous les ministères prescrits mettent au point des plans d'action détaillés précisant les mesures qu'ils prendront pour préserver la biodiversité.
2007 Rapport spécial du CEO	En consultation avec les ministères et le public, le gouvernement de l'Ontario devrait : 1. Entreprendre de rétablir progressivement et stratégiquement la capacité du ministère de l'Environnement (MEO) et du ministère des Richesses naturelles (MRN) de remplir leur mandat. 2. Élaborer des processus de planification et d'établissement des priorités et des budgets garantissant que le MEO et le MRN soient suffisamment soutenus pour : • connaître la santé ou l'état général de l'environnement naturel de l'Ontario; • savoir si la dégradation ou la détérioration de l'environnement est imminente; • prendre des mesures pour prévenir, atténuer ou gérer toute dégradation ou détérioration substantielle existante ou imminente; • fixer des règles et des procédures régissant les activités humaines qui soient suffisantes pour protéger l'environnement; • déterminer si les règles et les procédures ne sont pas observées et prendre des mesures pour assurer la conformité. 3. Enjoindre le MEO et le MRN de commander une évaluation indépendante du caractère suffisant et de la distribution de leurs compétences techniques et scientifiques.
2001/2002 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN crée une stratégie provinciale de la biodiversité en consultation avec les ministères, les municipalités et les intervenants concernés.

PLANIFICATION DE LA BIODIVERSITÉ

2010/2011 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN crée un système global du patrimoine naturel à grande échelle pour le Sud de l'Ontario.
2009/2010 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) modifie la Déclaration de principes provinciale pour maintenir la fonction écologique à long terme et la biodiversité des systèmes du patrimoine naturel.
2007/2008 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN et au ministère des Transports (MTO) de collaborer afin de mettre en place une initiative de surveillance des animaux qui traversent les routes pour savoir où doivent être prises les mesures de mitigation; il leur recommande également de travailler ensemble dès le début du processus de planification routière en vue d'identifier les endroits où les passages fauniques sont nécessaires.
2005/2006 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN, au MEO, au ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) et au ministère de l'Énergie (MEN) de consulter le public au sujet d'un système intégré de planification de l'utilisation du sol pour la forêt boréale nord, y compris des exigences détaillées de protection environnementale tenant compte de l'écologie unique de la région.
2004/2005 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN et au MAML d'élaborer une stratégie coordonnée de gestion des forêts urbaines afin de protéger les arbres des zones urbaines et du patrimoine en collaboration avec les municipalités, les organismes non gouvernementaux en environnement et les organismes locaux.
2003/2004 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN de créer des politiques, des plans et des cibles pour conserver les forêts de peuplement mûr du Sud de l'Ontario.
2000/2001 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que les ministères aident les municipalités pour faire en sorte que la fragmentation des écosystèmes soit adéquatement prise en compte dans les décisions sur l'aménagement du territoire et que les intérêts provinciaux en matière de protection du patrimoine naturel et de fonctionnement des écosystèmes des forêts soient préservés.
2000/2001 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN, le MAML et le MEO fassent des recherches sur l'étendue de la fragmentation des écosystèmes en Ontario et qu'ils évaluent et choisissent les options de gestion pour freiner et possiblement renverser la tendance.
2000/2001 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MEO et le MRN fassent en sorte que les décisionnaires provinciaux aient des renseignements sur la santé des écosystèmes qui soient actuels et d'une qualité suffisante pour élaborer des explications scientifiquement défendables sur les activités de protection des habitats et pour cibler des problèmes écologiques émergents.

PROTECTION DE LA DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES ET DES ESPÈCES

2010/2011 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN fasse en sorte que les énoncés d'intervention du gouvernement articulent clairement les actions que le gouvernement de l'Ontario prendra et celles qu'il ne prendra pas pour protéger et rétablir les espèces en péril.
2010/2011 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le gouvernement interdise dans toutes les zones protégées la chasse et le piégeage des espèces en péril, sauf si ce sont les Premières nations et les peuples autochtones qui pratiquent ces activités.
2009/2010 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN termine le cadre stratégique nécessaire pour appuyer la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et qu'il pratique la consultation publique requise.
2009/2010 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN fasse en sorte que l'habitat du caribou vienne au premier plan à savoir comment et où il entend protéger 50 % des terres dans le Grand Nord.
2009 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario établisse une responsabilité législative pour la surveillance et le signalement de l'état de la biodiversité de la province.
2008/2009 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN de créer et de gérer un plan interministériel coordonné qui tiendrait compte de la gamme complète de menaces et difficultés pour protéger et conserver les populations d'amphibiens.
2008/2009 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN de faire en sorte que la priorité de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, soit l'intégrité écologique, fasse manifestement partie de toutes les politiques, des manuels et des documents d'orientation qui ont une incidence sur la planification et la gestion des zones protégées de l'Ontario et qu'elle en soit la priorité.
2007/2008 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande au MRN de s'assurer que ses politiques et modèles de gestion de la faune reflètent adéquatement le rôle que jouent les mammifères carnivores dans les écosystèmes.
2002/2003 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN crée un nouveau cadre législatif, réglementaire et politique pour mieux protéger les espèces en péril de l'Ontario et se conformer à la loi fédérale.
2001/2002 Rapport annuel du CEO	Le CEO recommande que le MRN crée un nouveau cadre législatif sur les parcs provinciaux et les zones protégées, y compris les réserves de conservation, dont le mandat serait de conserver la biodiversité.

Références

Consultez la version électronique du présent rapport à l'adresse *www.eco.on.ca* pour avoir accès aux liens des références.

[1] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3*, Montréal, Québec, 2010.

[2] Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*, World Resources Institute, Washington, district fédéral de Columbia, 2005.

[3] Ontario Biodiversity Council, *State of Ontario's Biodiversity 2010. A Report of the Ontario Biodiversity Council*, Peterborough, Ontario, 2010.

[4] Ministère des Approvisionnements et Services du Canada, La biodiversité au Canada : *engagement pour sa conservation et son utilisation durable*, Sa Majesté la Reine aux droits du Canada, Ottawa, Ontario, 1995.

[5] *Loi constitutionnelle de 1987*, article 92A.

[6] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Conference of Parties 10, Decision X/2, Convention on Biological Diversity, Annex, III, Mission of the Strategic Plan*, Montréal, Québec, 2011.

[*Traduction*] « La mission du plan stratégique est de prendre des mesures efficaces et urgentes pour stopper la perte de la biodiversité pour que les écosystèmes soient résilients d'ici 2020 et qu'ils continuent de fournir les services essentiels et qu'ils protègent par conséquent la variété de la vie sur la Terre pour favoriser le bien-être humain et l'éradication de la pauvreté. À cette fin, il faut réduire les stress sur la biodiversité, restaurer les écosystèmes, faire une utilisation durable des ressources biologiques et partager de façon juste et équitable les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques; fournir des ressources financières adéquates, améliorer les capacités, répandre les valeurs et les enjeux sur la biodiversité, mettre en œuvre efficacement les bonnes politiques puis fonder la prise de décision sur une méthode préventive aux principes scientifiques éprouvés. »

[7] Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Stratégie de la biodiversité : conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, 2009.

[8] Résumé en anglais du rapport sur la biodiversité du commissaire à l'environnement de l'Ontario, http://ecoissues.ca/index.php/Category:Biodiversity. Consulté le 1er décembre 2011.

[9] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Changements climatiques et bouleversement de la biodiversité », *Redéfinir la conservation, Rapport annuel de 2009-2010*, Toronto, Ontario, 2010, p. 32-37.

[10] Ministère des Richesses naturelles, Direction de la pêche et de la faune, *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir, Stratégie de la biodiversité de l'Ontario*, Peterborough, Ontario, 2005.

[11] Correspondance du sous-ministre du ministère des Richesses naturelles au commissaire à l'environnement de l'Ontario, le 28 avril 2011.

[*Traduction*] « Contrairement à l'exercice 2004-2005, lorsque le ministère des Richesses naturelles (MRN) a mené le processus d'élaboration de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, la tâche de réviser et de renouveler la stratégie repose maintenant dans les mains de l'organisme Ontario Biodiversity Council. Le MRN n'a aucune autorité décisionnelle en ce qui a trait à la Stratégie. »

[12] *Charte des droits environnementaux de 1993*, L. O. 1993, chapitre 28, préambule.

[13] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, OBJECTIF 1-Justificatif technique élargi (fourni dans le document COP/10/INF/Rev.1), Montréal, Québec, 2010.

[14] Le Règlement de l'Ontario 73/94 précise les ministères prescrits en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993 (CDE)*. En décembre 2011, les ministères prescrits étaient les suivants : Agriculture, Alimentation et Affaires rurales (MAAARO), Services aux consommateurs (MSC), Développement économique et Commerce (MDEC), Énergie (MEN), Environnement (MEO), Services gouvernementaux (MSG), Santé et Soins de longue durée (MSSLD), Travail (MTR), Affaires municipales et Logement (MAML), Richesses naturelles (MRN), Développement du Nord et des Mines (MDNM), Tourisme et Culture (MTC) et Transports (MTO).

Il convient de prendre note qu'en août 2010, le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure (MEIO), prescrit en vertu de la *CDE*, s'est scindé en deux ministères, soit le ministère de l'Énergie (MEN) et le ministère de l'Infrastructure (MIO). Une proposition de règlement affichée sur le Registre environnemental (n° 011-2697) propose de prescrire le MEN en vertu de la *CDE*.

[15] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Conserving Biodiversity in Ontario », *Developing Sustainability: Environmental Commissioner of Ontario Annual Report 2001/02*, Toronto, Ontario, 2002, p. 153-157.

[16] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Creating a Biodiversity Framework for Ontario », *Thinking Beyond the Near and Now: Environmental Commissioner of Ontario Annual Report 2002/03*, Toronto, Ontario, 2003, p. 49-53.

[17] Ministère des Richesses naturelles, *Results-based Plan 2011-12*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011.

[*Traduction*] Gestion de la biodiversité
Offrir une surveillance et un leadership provincial en matière de conservation de la biodiversité de l'Ontario. Ce mandat comprend la gestion des éléments suivants : poissons et ressources fauniques, espèces en péril, pisciculture, stocks et aquaculture, surveillance des ressources, évaluation et allocation, recherche, santé des poissons et régulation des agents pathogènes, protection des ressources naturelles et mise en application de la loi sur la sécurité publique par les agents de la conservation et amélioration des occasions de pêche et de chasse. Ce mandat a des liens considérables sur tous les autres secteurs du ministère.

[18] Ministère des Richesses naturelles, *Results-based Plan 2011-12*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011.

[19] Ministère des Richesses naturelles, *Draft: Ontario Invasive Species Strategic Plan (OISSP)*, Peterborough, Ontario, 2011.

[20] Conservation Ontario, *Conservation Ontario Fact Sheet*, Newmarket, Ontario, 2011, p. 2.

[21] Ministère de l'Environnement, *Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011.

[22] Ministère de l'Environnement, *Faire Face au changement climatique : Stratégie d'adaptation et plan d'action de l'Ontario 2011 - 2014*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011.

[23] Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario, *Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs, 2007*, Sa Majesté la Reine aux droits du Canada, Ottawa, 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2007.

[24] Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario, *Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs, 2007*, Sa Majesté la Reine aux droits du Canada, Ottawa, 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2007, résultat 3.3, p. 38.

[25] Aaron Todd, Direction de la surveillance environnementale, ministère de l'environnement de l'Ontario, *Changes in Urban Stream Water Pesticide Concentrations One Year after a Cosmetic Pesticides Ban*, Toronto, Ontario, 2010.

[26] Ministère des Affaires municipales et du Logement, *Déclaration de principes provinciale de 2005*, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, politique 2.1.2, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2005.

> « La diversité et la connectivité des éléments naturels dans une région ainsi que la *fonction écologique* et la biodiversité à long terme des *systèmes du patrimoine naturel* doivent être maintenues, restaurées ou, si possible, améliorées en tenant compte des liens physiques entre les *éléments et zones du patrimoine naturel, les éléments d'eau de surface et les éléments d'eau souterraine.* »

[27] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Aggregate Use in Road Construction », *Thinking Beyond the Near and Now: Environmental Commissioner of Ontario Annual Report 2002/03*, Toronto, Ontario, 2003, p. 29-35.

[28] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Réclamer la planification du patrimoine naturel des moraines de Waterloo, de Paris et de Galt », *Redéfinir la conservation, Rapport annuel de 2009-2010*, Toronto, Ontario, p. 145-147.

[29] Ville du Grand Sudbury, *Un paysage vivant : Un plan d'action sur la biodiversité du Grand Sudbury*, Sudbury, Ontario, 2009.

[30] Ministère du Développement du Nord et des Mines, *Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2010-2011*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2010.

[31] Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, *Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2010-2011*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2010.

[32] Statistique Canada, « Le Recensement de l'agriculture dénombre 57 211 fermes en Ontario », *Recensement de l'agriculture de 2006*. http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2006/analysis-analyses/ont-eng.htm Consulté le 1er décembre 2011.

[33] Ministère des Richesses naturelles, Projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides. http://www.conservation-ontario.on.ca/projects/pdf/fact%20sheets/PHASE%201/enhancing_water_storage_english.pdf Consulté le 1er décembre 2011.

[34] Fondation Trillium de l'Ontario, *Nos programmes de subvention*. http://www.trilliumfoundation.org/en/applyForaGrant/granting_programs.asp Consulté le 1er décembre 2011.

[35] Fiducie du patrimoine ontarien, *Programme d'acquisition et d'intendance des terres dans le cadre du programme Espaces naturels*. http://www.heritagetrust.on.ca/Conservation/Natural-heritage/Natural-Spaces-Land-Acquisition-and-Stewardship-Pr.aspx. Consulté le 1er décembre 2011.

[36] Ministère des Transports, *Priorité durabilité, une stratégie novatrice pour le ministère des Transports de l'Ontario*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011, p. 20.

[37] Ministère des Transports, *Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2010-2011*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2011.

[38] Leonard Sielecki, *Promoting Biodiversity in British Columbia*, RoadRunner, Ministry of Transportation and Infrastructure, gouvernement de la Colombie-Britannique, 2009, p. 7-8.

[39] Ministère de l'Infrastructure, Ministère de l'Infrastructure (site Web). http://www.ontario.ca/en/your_government/ONT06_024583.html Consulté le 1er décembre 2011.

[40] Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Partie 3 : Plan énergétique à long terme », *Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie, 2010 (volume un), Gérer un système énergétique complexe*, Toronto, Ontario, 2011, p. 12-20.

[41] G.D. Johnson et S.E. Stephens, « Wind Power and Biofuels: A Green Dilemma for Wildlife Conservation », *Energy Development and Wildlife Conservation in Western North America*, Island Press, Naugle, Washington, district fédéral de Columbia, 2011.

[42] Ontario Power Generation, *OPG Biodiversity*. http://opgbiodiversity.com/ Consulté le 1er décembre 2011.

[43] Hydro One, *Biodiversity Initiative*. http://www.hydroone.com/Projects/BrucetoMilton/Biodiversity/Pages/Default.aspx Consulté le 1er décembre 2011.

[44] Ministère des Affaires autochtones, *Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2010-2011*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, Ontario, 2010.

[45] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Conference of Parties 10, Decision X/2, Convention on Biological Diversity, Annex*, Montréal, Québec, 2010.

[46] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Liste des Parties*, Montréal, Québec, 2011.

[47] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *À propos de la Convention*, Montréal, Québec, 2011.

Commissaire à
l'environnement
de l'Ontario

WWW.ECO.ON.CA

1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1, Canada
Tel : 416 325 3377
Téléc : 416 325 3370
1 800 701 6454
Courriel : commissioner@eco.on.ca
Available in English

Certifié
Procédé sans chlore
100 % fibres postconsommation
Recyclable là où les installations nécessaires existent
PERMANENT
RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C00419